

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DU MORBIHAN

**ARRETE**  
portant approbation du schéma départemental de la domiciliation  
des personnes sans domicile stable du Morbihan  
2016-2022

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 à D 264-15 ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO) ;

VU l'article 34 et 46 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du CILE du 21 janvier 2013 ;

VU la circulaire du Premier ministre du 7 juin 2013 relative à la mise en œuvre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale de l'État (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

Vu l'avis du président du conseil départemental sur le projet de cahier des charges domiciliation en date du 23 décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté ainsi que ses annexes sont approuvés. Ces documents seront annexés au Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

**Article 2** : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le

**30 DEC. 2016**

Le préfet

  
**Raymond LE DEUN**